

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 janvier 2011 - 9 h 30

« Prolongation d'activité, liberté de choix et neutralité actuarielle : décote, surcote
et cumul emploi retraite »

Document N°10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Bilan descriptif relatif aux mesures de décote, surcote
et de cumul emploi retraite dans la fonction publique**

Direction du Budget

Bilan descriptif relatif aux mesures de décote, surcote et de cumul emploi retraite dans la fonction publique

Cette note reprend et actualise des extraits du document 3-1 de la séance de juillet 2010¹ relatifs aux dispositifs de décote et de surcote, dans la fonction publique (Etat et collectivités locales) dans une première partie et les autres régimes spéciaux dans une deuxième partie. Des données complémentaires sur le cumul emploi retraite dans la fonction publique d'Etat sont présentées dans une troisième partie.

1. Dispositif de surcote / décote dans la fonction publique (Etat et collectivités locales)

Comme pour le régime général, les fonctionnaires bénéficient de mesures incitatives afin de favoriser le prolongement d'activité. Ces mesures sont conçues pour assurer une liberté de choix individuel de la date de départ en retraite qui soit neutre financièrement pour la collectivité (le régime de retraite).

La surcote est une majoration de la pension appliquée dans les régimes de fonctionnaires depuis le 1^{er} janvier 2004. Elle porte sur les trimestres validés après l'âge de 60 ans, après la date du 1^{er} janvier 2004 et au-delà de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Elle connaît donc une montée en charge pendant les premières années. Son montant est de 1,25 % par trimestre.

La décote qui est appliquée aux pensions des fonctionnaires ou des militaires qui n'ont pas accompli la durée d'assurance tous régimes requise, constitue également un levier important pour conduire à une modification des comportements en matière de départ à la retraite. Dans la fonction publique, la décote ne s'applique que pour les fonctionnaires civils et les militaires dont les droits à pension s'ouvrent à compter du 1^{er} janvier 2006.

Afin de permettre un ajustement des comportements individuels à la réforme, une montée en charge très progressive de la décote, s'étalant de 2006 à 2020, a été prévue. Cette montée en charge porte à la fois sur le coefficient de la décote, qui passe de 0,125% par trimestre manquant en 2006 à 1,25% en 2015, et sur le plafonnement de l'effet de la décote, qui passe de 4 trimestres en 2006 à 20 trimestres en 2020. L'effet maximal de la décote progresse donc de 0,5 % en 2006 à 25 % en 2020.

A/ Fonction publique de l'État

La surcote, qui est entrée en vigueur en 2004, concerne en 2010 29 % du flux des fonctionnaires civils et procure un gain moyen d'un peu plus de 196 € mensuels à ses bénéficiaires. Il est à noter qu'une partie de ces bénéficiaires reste soumise à des paramètres de liquidation en vigueur avant la réforme.

¹ <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1376.pdf>.

La décote, entrée en vigueur en 2006, concerne 17 % du flux 2010 des fonctionnaires civils et a un impact moyen de 67 € mensuels sur la pension des agents concernés. En 2010, ce sont donc au total 46 % des fonctionnaires civils de l'État qui sont impactés par le dispositif de surcote / décote.

Fonctionnaires civils de l'État bénéficiaires de la surcote :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 *
part des agents bénéficiaires	14 %	21 %	25 %	33 %	35 %	28%	29%
montant mensuel de surcote moyen	37 €	60 €	77 €	83 €	103 €	153 €	196 €

Source : DGFIP- Service des retraites de l'Etat (* provisoire au 30/11/2010)

Fonctionnaires civils de l'État concernés par la décote :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 *
part des agents concernés	-	-	12 %	14 %	16 %	17%	17%
montant mensuel de décote moyen	-	-	- 7 €	- 19 €	- 34 €	-51 €	- 67 €

Source : DGFIP- Service des retraites de l'Etat (* provisoire au 30/11/2010)

Figurent en annexe des tableaux plus détaillés concernant la décote et la surcote dans la fonction publique de l'État, fournis par la DGAFP et le Service des retraites de l'Etat.

B/ Fonctions publiques territoriale et hospitalière

La surcote procure un gain moyen d'un peu plus de 93 € aux pensionnés du flux de liquidation 2009. Ce gain ne concerne que les nouveaux pensionnés de droit direct qui remplissent les conditions pour bénéficier de la surcote et qui ne sont pas relevés au minimum garanti, soit 10,6% du flux des pensionnés de droit direct en 2009.

La décote, qui ne concerne que le risque vieillesse, est entrée en vigueur en 2006 pour une fin de montée en charge en 2020. La perte moyenne occasionnée par la décote en 2009 s'établit à 38,2 € et concerne 7,2 % du flux des pensionnés vieillesse de droit direct en 2009. En 2009, ce sont donc au total 17,8 % des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux qui sont concernés par le dispositif de surcote / décote.

Fonctionnaires hospitaliers et territoriaux bénéficiaires de la surcote :

		2004	2005	2006	2007	2008	2009
FPH	part des agents bénéficiaires	4,9 %	6,4 %	8,2 %	12,3 %	12,1%	10,6%
	montant mensuel de surcote moyen	22,5 €	37,9 €	46,2 €	46,1 €	55,0 €	88,7 €
FPT	part des agents bénéficiaires	11,6 %	15,4 %	14,6 %	23,5 %	23,5%	20,3%
	montant mensuel de surcote moyen	21,3 €	37,4 €	46,2 €	49,9 €	60,1 €	96,1 €
Ensemble	part des agents bénéficiaires	8,3 %	10,9 %	11,7 %	18,3 %	18,0%	15,9%
	montant mensuel de surcote moyen	21,6 €	37,5 €	46,2 €	48,7 €	58,5 €	93,7 €

Fonctionnaires hospitaliers et territoriaux concernés par la décote :

		2006	2007	2008	2009
FPH	part des agents concernés	9,6 %	14,0 %	11,6%	10,3%
	montant mensuel de décote moyen	- 7,3 €	- 16,5 €	-22,9 €	- 37,4 €
FPT	part des agents concernés	2,2 %	2,9 %	3,4%	4,3%
	montant mensuel de décote moyen	- 6,8 €	- 16,0 €	-27,3 €	-40,1 €
Ensemble	part des agents concernés	5,6 %	8,2 %	7,3%	7,2%
	montant mensuel de décote moyen	- 7,2 €	- 16,4 €	-24,0 €	- 38,2 €

La surcote procure un gain moyen d'un peu plus de 93 € aux pensionnés du flux de liquidation 2009. Ce gain ne concerne que les nouveaux pensionnés de droit direct qui remplissent les conditions pour bénéficier de la surcote et qui ne sont pas relevés au minimum garanti, soit 10,6% du flux des pensionnés de droit direct en 2009. Le gain moyen lié à la surcote progresserait encore en 2010 pour atteindre près de 114€, fonctions publiques territoriale et hospitalière confondues.

La décote, qui ne concerne que le risque vieillesse, est entrée en vigueur en 2006 pour une fin de montée en charge en 2020. La perte moyenne occasionnée par la décote en 2009 s'établit à 38,2 € et concerne 7,2 % du flux des pensionnés vieillesse de droit direct en 2009. En 2009, ce sont donc au total 17,8 % des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux qui sont concernés par le dispositif de surcote / décote. L'impact de la décote progresserait encore en 2010, à hauteur de -49,6 €.

Fonctionnaires hospitaliers et territoriaux bénéficiaires de la surcote :

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)
FPH	part des agents bénéficiaires	4,9 %	6,4 %	8,2 %	12,3 %	12,1%	10,6%	10,5%
	montant mensuel de surcote moyen	22,5 €	37,9 €	46,2 €	46,1 €	55,0 €	88,7 €	107,1€
FPT	part des agents bénéficiaires	11,6 %	15,4 %	14,6 %	23,5 %	23,5%	20,3%	22,0%
	montant mensuel de surcote moyen	21,3 €	37,4 €	46,2 €	49,9 €	60,1 €	96,1 €	116,3€
Ensemble	part des agents bénéficiaires	8,3 %	10,9 %	11,7 %	18,3 %	18,0%	15,9%	16,6%
	montant mensuel de surcote moyen	21,6 €	37,5 €	46,2 €	48,7 €	58,5 €	93,7 €	113,5€

Fonctionnaires hospitaliers et territoriaux concernés par la décote :

		2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)
FPH	part des agents concernés	9,6 %	14,0 %	11,6%	10,3%	10,1
	montant mensuel de décote moyen	- 7,3 €	- 16,5 €	-22,9 €	- 37,4 €	- 49,6 €
FPT	part des agents concernés	2,2 %	2,9 %	3,4%	4,3%	4,3%
	montant mensuel de décote moyen	- 6,8 €	- 16,0 €	-27,3 €	-40,1 €	-49,7 €
Ensemble	part des agents concernés	5,6 %	8,2 %	7,3%	7,2%	7,0%
	montant mensuel de décote moyen	- 7,2 €	- 16,4 €	-24,0 €	- 38,2 €	-49,6 €

2. Dispositif de surcote / décote dans les autres régimes spéciaux

La surcote est appliquée dans les régimes spéciaux concernés par la réforme depuis le 1^{er} juillet 2008. Elle porte sur les trimestres validés après l'âge de soixante ans, après la date du 1^{er} juillet 2008 et au-delà d'une durée d'assurance de 160 trimestres. Elle connaît donc une montée en charge pendant les premières années. Son montant est de 1,25 % par trimestre.

A la RATP comme aux IEG, la part des bénéficiaires de la surcote est très faible.

La décote sera appliquée dans les régimes spéciaux à compter du 1^{er} juillet 2010. Sa montée en charge s'étale jusqu'en juin 2019, à raison de 0,125% par trimestre. Elle est plafonnée à 10 trimestres au lieu de 20 pour une durée d'assurance de 160 trimestres.

Bénéficiaires de la surcote :

		2008	2009
IEG	Effectifs de bénéficiaires	87	54
	part des agents bénéficiaires	2%	1 %
	montant mensuel de surcote moyen	33 €	152 €
RATP	Effectifs de bénéficiaires	6	35
	part des agents bénéficiaires	0 %	3 %
	montant mensuel de surcote moyen	21.96 €	92.59 €

Source : CNIEG, CRP RATP

3. Dispositif de cumul emploi retraite dans la fonction publique d'Etat

La législation relative au cumul emploi retraite dans la fonction publique d'Etat est rappelée dans le **document 2** du dossier et le système d'information de la gestion des dossiers de cumul emploi retraite ne permet de fournir que des données statistiques limitées.

Ces données sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009
Civils	5085	5372	6316	6749
dont suspensions	221	244	321	346
Militaires	1142	1181	1297	1128
dont suspensions	371	302	330	371
Total	6227	6553	7613	7877
dont suspensions	592	546	651	717

Source : DGFIP, Service des retraites de l'Etat, base statistique mensuelle Colvert

Champ : Pensionnés de l'Etat ayant-droits ayant déclaré une activité dont la situation a fait l'objet d'un examen au regard de la législation du cumul par le SRE au cours des années 2006 à 2009

DGAPP - SRE
DECOTE ET SURCOTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
DONNEES COMPLEMENTAIRES A CELLES FIGURANT DANS LE DOCUMENT N°3-1 DIFFUSE LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU COR DU 9 JUILLET 2010

Surcote

	hommes					femmes					total				
	% concernés	montant moyen mensuel de surcote*	nb moyen de trimestres de surcote	montant moyen mensuel de pension des surcotés	âge moyen à la radiation des cadres des surcotés	% concernés	montant moyen mensuel de surcote*	nb moyen de trimestres de surcote	montant moyen mensuel de pension des surcotés	âge moyen à la radiation des cadres des surcotés	% concernés	montant moyen mensuel de surcote*	nb moyen de trimestres de surcote	montant moyen mensuel de pension des surcotés	âge moyen à la radiation des cadres des surcotés
2004	15%	43 €	2,11	2 661 €	61,8	13%	31 €	1,90	2 171 €	61,2	14%	37 €	2,01	2 424 €	61,5
2005	21%	76 €	3,72	2 638 €	61,8	20%	52 €	3,15	2 147 €	61,3	20%	64 €	3,44	2 393 €	61,5
2006	25%	99 €	4,74	2 641 €	61,7	24%	61 €	3,73	2 118 €	61,2	25%	79 €	4,22	2 370 €	61,4
2007	32%	113 €	5,40	2 634 €	61,6	34%	62 €	3,88	2 101 €	61,0	33%	85 €	4,54	2 335 €	61,3
2008	33%	137 €	6,40	2 686 €	61,8	36%	76 €	4,60	2 128 €	61,2	35%	103 €	5,39	2 373 €	61,4
2009	28%	194 €	8,06	2 863 €	62,4	28%	117 €	6,26	2 251 €	61,8	28%	153 €	7,08	2 533 €	62,0
2010	29%	243 €	8,56	2 937 €	62,6	28%	156 €	6,79	2 331 €	62,0	28%	196 €	7,61	2 611 €	62,3

Décote

	hommes					femmes					total				
	% concernés	montant moyen mensuel de décote*	nb moyen de trimestres de décote	montant moyen mensuel de pension des décotés	âge moyen à la radiation des cadres des décotés	% concernés	montant moyen mensuel de décote*	nb moyen de trimestres de décote	montant moyen mensuel de pension des décotés	âge moyen à la radiation des cadres des décotés	% concernés	montant moyen mensuel de décote*	nb moyen de trimestres de décote	montant moyen mensuel de pension des décotés	âge moyen à la radiation des cadres des décotés
2006	12%	-8 €	3,59	1 886 €	57,2	12%	-7 €	3,17	1 829 €	57,5	12%	-7 €	3,37	1 857 €	57,3
2007	16%	-20 €	4,68	1 896 €	57,3	13%	-18 €	4,51	1 823 €	57,6	14%	-19 €	4,60	1 860 €	57,4
2008	19%	-35 €	5,47	1 922 €	57,5	14%	-33 €	5,48	1 843 €	57,7	15%	-34 €	5,47	1 885 €	57,6
2009	20%	-53 €	6,24	1 911 €	57,6	14%	-49 €	6,14	1 847 €	57,9	15%	-51 €	6,20	1 882 €	57,7
2010	20%	-70 €	6,54	1 907 €	57,7	15%	-64 €	6,59	1 825 €	57,8	15%	-67 €	6,56	1 868 €	57,8

Montant moyen mensuel des pensions attribuées au taux plein

	hommes	femmes	total	% de pensions au taux plein
2004	2 312 €	2 096 €	2 200 €	37%
2005	2 370 €	2 153 €	2 256 €	34%
2006	2 435 €	2 165 €	2 291 €	32%
2007	2 514 €	2 249 €	2 371 €	30%
2008	2 581 €	2 320 €	2 440 €	28%
2009	2 674 €	2 325 €	2 489 €	32%
2010	2 742 €	2 387 €	2 547 €	31%

Source : DGFIP, Service des retraites de l'Etat, bases des pensions (base provisoire pour 2009 et 2010)

Champ : Pensions civiles de retraite d'ayant droit premier droit entrées en paiement l'année considérée

* : calculé sur le montant principal et la majoration pour enfants